



Mairie du Favril

*Département de l'Eure & Loir
Arrondissement de Chartres
Canton de Courville sur Eure
Communauté de communes du Pays Courvillois*

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 avril 2008

L'an deux mil huit, le lundi quatorze avril à vingt heures trente, le conseil municipal sur convocation du sept avril deux mil huit, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur John BILLARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Christina BLAISE, Didier BOURNISIEN, Sylvie CHAUMEAU, ELLEAUME Marie-pierre, Romuald GUERIN, Jean-Claude GUZOWSKI, Marc LURVOIS, Ghislaine MENAGER, Marinette PELLERAY, Sandrine PETREMENT.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11

Secrétaire de Séance : Romuald GUERIN

Ordre du jour :

- 1 – Compte administratif et compte de gestion 2007 du service des eaux
- 2 – Affectation des résultats
- 3 – Budget primitif 2008 du service des eaux
- 4 – Compte administratif et compte de gestion 2007 budget commune
- 5 – Affectation des résultats
- 6 – Vote du taux des 3 taxes directes locales
- 7 – Budget primitif de la commune
- 8 – affaires diverses

Ouverture de la séance à 20h30

- Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si tous les membres sont d'accord pour ajouter une délibération à prendre concernant les modifications des statuts du SIZA qui n'était pas portée à l'ordre du jour. A l'unanimité, le conseil municipal accepte d'ajouter cette délibération.

Après lecture, le procès verbal du 22 mars 2008 est approuvé.

Pour information, en complément du procès verbal du 22 mars, Monsieur le Maire a nommé, par arrêté, 4 membres de son choix au Centre Communal d'Actions sociales :

- Madame Colette Guzowski
- Madame Nadine Brigand



Mairie du Favril

*Département de l'Eure & Loir
Arrondissement de Chartres
Canton de Courville sur Eure
Communauté de communes du Pays Courvillois*

- Madame Chantal Riguet
- Monsieur Eric Viguiier

1 – Compte administratif et de gestion 2007 du service des eaux

Après avoir entendu les résultats au compte administratif et au compte de gestion du receveur pour l'année 2007, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif et le compte de gestion qui laissent apparaître un déficit d'investissement de 4 193.47 euros et un déficit de fonctionnement de 4 991.60 euros.

2 – Affectation des résultats

Après délibération, sur les affectations du service de l'eau, les sommes seront reportées en déficit dans leur chapitre respectif.

3 – Budget primitif 2008 du service de l'eau

Après exposé des sommes portées au budget primitif 2008, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2008 qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 6 884.79 euros et en dépenses et recettes de fonctionnement à 12 002.07 euros.

4 – Compte administratif et de gestion 2007 du budget de la commune

Après avoir entendu les résultats au compte administratif et au compte de gestion 2007 du budget de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte administratif et le compte de gestion qui laissent apparaître un excédent d'investissement de 3 182.51 euros et un déficit de fonctionnement de 7 605.91 euros.

5 – Affectation des Résultats

Après délibération sur les affectations des résultats, le Conseil Municipal reporte les sommes du compte administratif dans leur chapitre respectif.

6 – Vote du taux des trois taxes directes locales

Monsieur le Maire fait rappel des taux des taxes 2007 :

- * taxe d'habitation : 6.82 %
- * taxe foncière sur le bâti : 15.34 %
- * taxe foncière sur le non bâti : 32.57 %

et informe le Conseil Municipal que sans augmentation pour l'année 2008, la somme totale perçue par la commune serait de 72 184 euros et propose de ne pas augmenter le taux des taxes en 2008.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal reconduit le taux des 3 taxes pour l'année 2008, à savoir :



Mairie du Favril

*Département de l'Eure & Loir
Arrondissement de Chartres
Canton de Courville sur Eure
Communauté de communes du Pays Courvillois*

* Taxe d'habitation : 6.82 %	produit fiscal attendu 21 756 euros
* Taxe foncier bâti : 15.34 %	produit fiscal attendu 31 309 euros
* Taxe foncier non bâti : 32.57 %	produit fiscal attendu 19 119 euros

7 – Budget primitif 2008 de la commune

Après exposé des sommes portées au budget primitif, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget qui s'équilibre en recettes et dépenses d'investissement à 89 098 euros et en recettes et dépenses de fonctionnement à 181 582 euros.

8 – Modification des statuts du SIZA (syndicat intercantonal d'aménagement et de gestion de zones d'activités de la vallée du saule)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions de la loi d'août 2004 « liberté et responsabilités locales » ne permettent plus au SIZA, aujourd'hui, pour la nouvelle zone d'activités de Saint Aubin des Bois dénommée « la tricherie », pas plus que pour celle projetée sur le secteur de Brezolles, le moment venu, de reverser aux 61 communes membres du SIZA la taxe professionnelle frappant les activités développées sur ces zones.

En conséquence, après réalisation de la zone d'activités de la vallée du saule sur les communes de les Villages et de Serazereux, qui est en cours de commercialisation et dont les accords conventionnels de partage de fiscalité sont antérieurs à la loi d'août 2004, la poursuite de l'activité du SIZA pour la réalisation de nouvelles zones, comme cela avait été prévu dès la création du syndicat en 1994, notamment sur les cantons de Courville et de Brezolles, n'est plus envisageable.

Aussi, après délibération du Conseil Syndical du SIZA, réuni le 6 mars 2008, ce dernier :

-décide de transférer à la communauté de communes du pays courvillois, l'assise foncière de la future zone d'activités de la Tricherie à Saint Aubin des Bois, le long de la RN 23 ainsi que les études correspondantes afin que cette collectivité qui le souhaite, poursuive la réalisation de ce projet sous sa propre responsabilité.

-décide de renoncer à la réalisation d'une zone sur le canton de Brezolles.

Dans ce contexte, les statuts du SIZA qui prévoient l'aménagement et la gestion du parc d'activités « la Vallée du Saule » à l'intersection de la RN 154 et du CD 26, ainsi que la mise en œuvre et la gestion, selon les mêmes principes généraux, d'un parc d'activités sur chacun des cantons de Brezolles et de Courville doivent être aménagés afin que l'objet du SIZA soit cantonné au parc d'activités de la Vallée du Saule. Ce qui entraîne les modifications suivantes :

Modification de l'article 2 :

Supprimer : « le syndicat est également chargé de mettre en œuvre et de gérer, selon les mêmes principes généraux, un parc d'activités sur chacun des cantons de Brezolles et de Courville. »



Mairie du Favril

*Département de l'Eure & Loir
Arrondissement de Chartres
Canton de Courville sur Eure
Communauté de communes du Pays Courvillois*

Modification de l'article 8 :

Ancien article :

Il sera procédé chaque année à la répartition, entre les communes adhérentes, du produit communal de la taxe professionnelle et de la taxe foncière sur les propriétés bâties et perçues par les communes sièges des parcs d'activités frappant les activités et immeubles bâtis existants ou qui seront créés à l'intérieur de ces zones.

Nouvel article :

Il sera procédé chaque année à la répartition, entre les communes adhérentes, de la taxe professionnelle perçue par la Communauté de communes du Thymerais et de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes sièges du parc d'activités de la vallée du Saule frappant les activités et immeubles bâtis existants ou qui seront créés à l'intérieur de ce parc.

Modification de l'article 9

Ancien article :

Les communes de Tremblay et de Serazereux s'engagent à reverser au prorata du nombre d'habitants la taxe professionnelle et la taxe foncière bâties selon les conditions notifiées dans la convention signée entre elles.

Nouvel article :

Les communes de Tremblay et de Serazereux s'engagent à reverser au prorata du nombre d'habitants la taxe foncière bâtie selon les conditions notifiées dans la convention signée entre elles le 20 mars 2000.

La Communauté de Communes du Thymerais s'engage, pour ce qui la concerne, à reverser au prorata du nombre d'habitants, la taxe professionnelle selon les conditions notifiées dans la convention du 20 mars 2000 et son avenant du 21 mars 2005 signés entre elles.

Modification de l'article 10

Ancien article :

Dans le cas où une entreprise quitterait complètement une des communes du syndicat pour s'installer sur un des parcs d'activités, par dérogation aux dispositions de l'article 9, une partie de la taxe professionnelle encaissée par le syndicat au titre de cette entreprise sera reversée par le syndicat à la commune quittée par l'entreprise.

Nouvel article :

Dans le cas où une entreprise quitterait complètement une des communes du syndicat pour s'installer dans le parc d'activités de la Vallée du Saule, par dérogation aux dispositions de l'article 9, une partie de la taxe professionnelle encaissée par la Communauté de Communes du Thymerais au titre de cette entreprise, conformément à la convention du 20 mars 2000 et à son avenant du 21 mars 2005, sera reversée par la Communauté de Communes du Thymerais à la commune quittée par l'Entreprise.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications des statuts du SIZA proposées et adoptent les nouveaux statuts ci-annexés.



Mairie du Favril

*Département de l'Eure & Loir
Arrondissement de Chartres
Canton de Courville sur Eure
Communauté de communes du Pays Courvillois*

DIVERS

- La course cycliste « Tour de la Communauté de Communes du Pays Courvillois » aura lieu le 25 mai prochain et passera au Favril comme tous les ans. Le départ et l'arrivée auront lieu cette année à Pontgouin. Les Organisateurs recherchent des signaleurs afin d'aider à la sécurité des coureurs dans les carrefours. Merci de bien vouloir vous faire connaître.

- Monsieur le Maire informe le Conseil que le rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service par la Lyonnaise des Eaux est consultable à la Mairie.

- Suite à de nombreux courriers reçus, Monsieur le Maire rappelle que la divagation des chiens et des chats sur la voie publique est interdite et que l'arrêté en portant réglementation sera de nouveau affiché.

L'article 211 du code rural stipule, entre autre, que si un animal est susceptible, compte tenu des modalités de sa garde, de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, le maire, de sa propre initiative ou à la demande de toute personne concernée, peut prescrire au propriétaire ou au gardien de cet animal de prendre des mesures de nature à prévenir le danger.

En cas d'inexécution par le propriétaire, des mesures prescrites, le maire, peut par arrêté, placer l'animal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci. Les frais sont à la charge du propriétaire ou du gardien.

Si à l'issue d'un délai franc de garde de 8 jours ouvrés, le propriétaire ou le gardien ne présente pas toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, le maire autorise le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire mandaté par la direction des services vétérinaires, soit à faire procéder à l'euthanasie de l'animal soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article 213-4.

- Monsieur le Maire fait un point sur l'organisation des présidents et vice-présidents de la communauté de communes du Pays Courvillois.

- Pour l'Ascension, Monsieur le Maire et les Conseillers volontaires se proposent de nettoyer l'église le samedi 26 avril.

SEANCE LEVEE A 23h45